

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mai 2020

Délibération n°2020-08 portant approbation des primes d'harmonisation pour les jurys des concours AL et BL

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'attribution d'une prime d'harmonisation d'un montant forfaitaire de 220 € par correcteur versée uniquement pour les épreuves ayant au moins 4 correcteurs dans les concours A/L et B/L.

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 19	Pour : 21
Procurations : 3	Contre : 0
Votants : 22	Abstention(s) : 1

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Le Président du conseil d'administration



François HARTOG

Mise en ligne le : 18 mai 2020